



Ville de Durbuy

Extrait du CDLD

Art. L1122-13 - Par. 1^{er}. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-14 - les lieu, jour, heure et l'ordre du jour des séances du Conseil Communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage a la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, relatifs à la convocation du Conseil Communal. La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour du Conseil Communal, moyennant éventuellement paiement d'une redevance qui ne peut excéder le prix de revient. Ce délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article L1122-13. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir d'autres modes de publication.

Art. L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Convocation du Conseil communal

Durbuy, le 5 septembre 2022.

Avis à la population

A Mesdames, Messieurs les Membres du Conseil communal,

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la première fois à la séance du Conseil qui aura lieu le lundi 19 septembre 2022 à **19h00** à la salle du Conseil communal à Barvaux/Ourthe.

Par le Collège,
Le Directeur Général

Olivier BRISBOIS

Par le Collège,

Le Bourgmestre

Philippe BONTEMPS

SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 août 2022.
2. PPT 2019. Bomal. Isolation et remplacement de la toiture, réorganisation de la mezzanine, ventilation de la nouvelle aire. Cahier des charges adapté. Approbation des conditions et du mode de passation.
3. Plan d'Investissement Communal 2022-2024. Fiches projets. Approbation
4. URBA. Questions de voirie. TECHFUND sa à Hotton.
5. Conception et réalisation d'un skatepark à Barvaux. Programme d'animation. Approbation.
6. Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 – Convention de partenariat – Octroi d'une subvention à l'ASBL Maison des jeunes asbl pour la réalisation de l'axe du plan relatif au droit à l'épanouissement culturel et familial, vie de quartier, création d'un lieu de rencontre et de convivialité – Approbation
7. Centre culturel de Marche-en-Famenne - Avenant au contrat programme 2020-2024
8. PSYLUX - Santé mentale - Convention - Affectation d'un local - Approbation
9. Mise en ordre DATA école de Bomal. Approbation des conditions et du mode de passation.

10. Charte Eclairage public ORES ASSETS - Service Lumière
11. Octroi d'une subvention à l'amicale des Aînés de Barvaux-sur-Ourthe. Approbation.
12. PROLONGATION Projet Pilote "FlexiTEC" - avenant à la convention
13. Les baroudeurs de CAP 48. Octroi d'une subvention. Approbation.
14. Régie Foncière. Vente de parcelles aux Macralles. Lots 15-43-73. Principe et modalités.
15. PLANIFICATION D'URGENCE - Désignation du fonctionnaire PLANU et du responsable de communication en cas de crise (D5)

HUIS CLOS

16. Personnel Enseignement - Désignations - Ratification